



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2024 A 20H00
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LOGIN FREDERIQUE, MAIRE**

Etaient présents : Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, RUFFA Christine Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, MLETZKO Frédéric, TAILLEUR Jean-Louis.

Absents excusés : Mesdames HANESSE Rachel, HENISSART Gaëlle, MARTINY Marion, SAMUEL Nadia, Messieurs HURET Stéphane (arrivé à 20H08), REIGNIER François-Xavier.

Procurations : HANESSE Rachel à RUFFA Christine
HENISSART Gaëlle à AMOROS Liliane
MARTINY Marion à BELLI David
SAMUEL Nadia à TAILLEUR Jean-Louis.

Présence : 13 / 19

Secrétaires de séance : Mesdames AMOROS Liliane et MARCHIONNI Marie ont été désignées secrétaires de séance.

Madame le Maire :

- demande d'éteindre les portables ou de les mettre en mode « silencieux » ;
- remercie de leur présence : le public (en exprimant son plaisir d'avoir du public), Madame Annick Noiraux, correspondante du RL ;
- et les deux responsables de service : Marie Marchionni et Jean-Pierre Costante ;
- fait le point sur les pouvoirs et les absents excusés ;
- le quorum étant atteint.
- il manque encore Monsieur Stéphane Huret, qui est noté absent excusé (retard sur la route).

Madame le Maire :

- déclare l'ouverture de la séance à 20H01.
- propose de passer à l'Ordre du Jour ...Madame Lazzari arrive à 20H02.

Madame le Maire demande aux élus l'autorisation de décaler des points pour libérer Monsieur Costante (certains points devant être vus avec lui) : accordé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de désigner Mesdames Liliane Amoros et Marie Marchionni pour remplir les fonctions de secrétaires de séance. Approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que la convocation a été adressée aux élus par messagerie électronique le 19 mars 2024. L'ODJ et un pouvoir ainsi que des documents préparatoires ont aussi été transmis le 19 mars 2024.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour qui comprend 13 points.

POINT 01 – 2024/03/05 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DES PROCES - VERBAUX DES SEANCES EN DATE DES 29 NOVEMBRE 2023 ET 10 JANVIER 2024

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 29 novembre 2023 et du 10 janvier 2024 et précise que ceux - ci ont été envoyés à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du 14 mars 2024.

Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas de demande d'intervention orale en séance.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

ADOpte les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 29 novembre 2023 et du 10 janvier 2024 **sans remarques et sans observations.**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 17 Abstention : 0 CONTRE : 0

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 02 – 2024/03/06 BUDGET GENERAL – VOTE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le résultat reflète la réalité de ce qui s'est passé en dépenses et recettes et que les comptes sont contrôlés par la trésorière de Metz et notre comptable.

Après vérification et contrôle avec la trésorerie du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023, les chiffres étant identiques, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif 2023, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Madame le Maire rappelle le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (209 971,82 €) à affecter puis propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, tel que présentée ci-après :

Résultat antérieur 2022 (pour mémoire) :	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>
section de fonctionnement	209 971,82 €	0,00 €
section d'investissement	632 443,31 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 :	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>
section de fonctionnement	321 575,15 €	0,00 €
section d'investissement	577 266,27 €	0,00 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	0,00 €	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement du budget 2023 :	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
section de fonctionnement (report 002)	0.00 €	0,00 €
section d'investissement (compte 1068)	321 575,15 €	0,00 €
section d'investissement (compte 001)	577 266,27 €	0,00 €

Madame le Maire explique que l'excédent sert à payer les emprunts, les transferts de voirie à la Métropole et le solde pour des travaux d'investissement.

Madame le Maire ajoute que :

C'est une année d'investissement pour solder 4 dossiers de demande de subvention plus une année de poursuite d'étude pour le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-2 et L.2312-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'envoi par messagerie électronique, en date du 14 mars 2024, de la maquette budgétaire et la balance des résultats de l'exercice 2023, à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT les résultats cumulés 2023 faisant apparaître les excédents inscrits dans le tableau ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Madame Lazzari souhaite savoir comment on est arrivé à ce résultat.

Madame le Maire explique qu'on ne rentre pas dans le détail avant l'adoption du Compte Administratif 2023 qui doit avoir lieu avant le 30 juin de l'année n+1. C'est un vote par anticipation du résultat, résultat qui est validé par la Trésorière.

Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,

AUTORISE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 ;

DECIDE D'AFFECTER le résultat selon les montants énumérés dans le tableau ci-dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 15 Abstention : 1 CONTRE : 2

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 03 – 2024/03/07 – BUDGET GENERAL 2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2024, puis propose d'effectuer le vote du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), équilibré dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

Madame le Maire présente dans les grandes masses les dépenses et les recettes des 2 sections en projetant un Power Point.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé à l'occasion du vote de ce BP 2024, d'intégrer au sein de la motion la possibilité d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, ceci afin de limiter la nécessité de recourir au vote répété des décisions modificatives en cours d'exercice.

Madame le Maire précise que le but de l'investissement est de redonner de la valeur au patrimoine.

Pour le gymnase nous devons encore rembourser 16 000 € sur un emprunt contracté en 2000. On est très peu endetté.

Madame le Maire précise aussi que pour le périscolaire on devrait recevoir un avoir à déterminer par rapport au montant déjà versé.

Madame le Maire :

- *explique qu'en dépenses de fonctionnement il y a aussi la reprise « des vieilles tombes » (fin de concession) à l'abandon (environ 15000 € pour commencer la mise à jour du cimetière) ;*
- *remercie Patrick Léomy qui gère ce dossier ;*
- *nous avons aussi fait établir un diagnostic pour notre église (devis de 6000 €) qui a été présenté au Conseil de Fabrique qui devrait participer à hauteur d'environ 554,00 € ;*

- -explique que rénover l'église n'est pas une priorité par rapport aux autres bâtiments : gymnase, salle polyvalente, la toiture du bâtiment situé au 55 grand'rue, achat de tondeuses, les vestiaires de foot, la maintenance du logiciel Berger Levraut...
- -explique qu'on investit énormément dans la rénovation de nos bâtiments publics...
- -rappelle que nous devons aussi rénover le parc privé des logements (à entretenir), prévoir une provision pour le gymnase : phase concours lancée prochainement pour le choix du Maître d'Oeuvre.
- -explique de manière succincte le projet de rénovation du gymnase, opération estimée à 3 020 000 € HT.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-2, L.2312-3 et L.5217-10-6 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la nomenclature M57 ;

VU l'envoi par messagerie électronique, en date du 14 mars 2024, de la maquette budgétaire et de documents complémentaires notamment le tableau des emplois projeté en 2024, à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

VU la délibération du point 02 du CM en date du 27 mars 2024 relative à l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 avant l'adoption du Compte Administratif 2023 ;

Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,

ADOpte le Budget Primitif Général pour l'année 2024 par chapitre et en équilibre dont le détail est annexé à la présente délibération ;

ARRETE le montant du Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 391 282,50 €	1 391 282,50 €
INVESTISSEMENT	2 099 169,92 €	2 099 169,92 €
TOTAL	3 490 452,42 €	3 490 452,42 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2024, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 15 Abstention : 2 CONTRE : 1

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 04 – 2023/03/08 – BUDGET ANNEXE 2024 LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE 2 EME TRANCHE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'Assemblée la maquette du budget annexe du lotissement « Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche », puis propose aux conseillers municipaux d'effectuer le vote du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, équilibré dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-2, L.2312-3 et L.5217-10-6 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la nomenclature M57 ;

VU l'envoi par messagerie électronique, en date du 14 mars 2024, de la maquette à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

ADOpte le budget annexe du lotissement « Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche » pour l'année 2024 par chapitre et en équilibre ;

ARRETE le montant du Budget Primitif annexe 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 680 129,17 €	5 680 129,17 €
INVESTISSEMENT	4 186 918,99 €	4 186 918,99 €
TOTAL	9 867 048,16 €	9 867 048,16 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal, de l'exécution du Budget Annexe Lotissement pour l'année 2024, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 15 Abstention : 3 CONTRE : 0

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 05 – 2024/03/09 – BUDGET GENERAL 2024 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir pour l'année 2024 les taux de l'année 2023.

Madame le Maire précise toutefois que les taxes de l'Etat vont augmenter, que notre commune reste plutôt dans une moyenne basse.

Son rapporteur entendu ;

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT qu'en 2023 plus aucune habitation ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale mais que cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants ;

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire ;

CONSIDERANT que depuis 2021 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux de la commune et du département ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024, identiques à ceux de 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,59 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,18 % ;
- Taxe d'habitation : 10,65 %.

CHARGE Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 17 Abstention : 1

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024

Publié par affichage le : 28/03/2024

Avant de passer au point 6, Madame le Maire propose de passer ensuite aux points demandant l'intervention de Jean-Pierre Costante afin de le libérer car le lendemain il a des examens médicaux importants et doit être « frais et dispo de bonne heure » : Accepté à l'unanimité .

POINT 06 – 2024/03/10 – FINANCES – VENTE DE BOIS STOCKE A L'ATELIER

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire précise à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'environ 10 stères de bois issus de la coupe de sécurisation qui a eu lieu pendant la semaine du 04/03/2024 au 08/03/2024 dans la Vallée de Montvaux. Ce bois est stocké à l'extérieur près de l'atelier municipal, sis 5 rue de Metz.

Considérant que la Commune souhaite, vendre ce bois de chauffage à des particuliers et, en priorité aux habitants de la Commune pour un usage personnel (revente interdite) ;

Il est ainsi proposé de vendre ce bois stocké à côté de l'atelier communal, coupé et non livré au prix de **50,00 €uros** le stère, enlevé en une seule fois et à hauteur de 2 stères maximum par famille en fonction du nombre d'inscriptions. Il est prévu de louer une fendeuse (environ 150 € TTC / la journée).

Son rapporteur entendu ;

VU le souhait de la commune de vendre environ 10 stères de bois ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

APPROUVE la vente de bois de chauffage communal en l'état aux particuliers et, en priorité aux habitants de la commune pour leur usage personnel ;

FIXE à 50,00 €uros le stère de bois de chauffage ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 18 Abstention : 0 CONTRE : 0

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 07 – 2024/03/11 – GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC (UNION NATIONALE DES COMBATTANTS) POUR UNE SORTIE DES ELEVES DE CM2 AU MUSEE ASCOMEMO DE HAGONDANGE

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros fait part à l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle émanant du Président de l'Union Nationale des Combattants (UNC), section d'Amanvillers, pour la réalisation d'une sortie scolaire, réservée aux 31 élèves de la classe de CM2.

Cette sortie est programmée en bus le mardi 9 avril 2024.

En contrepartie, la présence d'enfants du groupe scolaire est sollicitée lors des commémorations patriotiques.

Il est proposé de suivre l'avis de la Commission « Education, Culture et Solidarités » et d'attribuer une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de **200,00 €**, pour une sortie à destination de 31 élèves du groupe scolaire « Serge GAUCHE ».

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT la demande d'une subvention exceptionnelle des associations UNC / SF, section d'Amanvillers, en date du 4 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission « Education, Culture et Solidarités » consultés par messagerie électronique le 5 mars 2024 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de **200,00 Euros** à l'association de l'Union Nationale des Combattants (UNC), section d'Amanvillers, pour la réalisation d'une sortie scolaire, réservée aux 31 élèves de la classe de CM2 au musée ASCOMEMO de Hagondange ;

DEMANDE la participation d'enfants du groupe scolaire aux commémorations patriotiques ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2024.

MONSIEUR HURET STEPHANE NE PREND PAS AU VOTE

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 18 Abstention : 0 CONTRE : 0

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 08 – 2024/03/12 – CHASSE COMMUNALE 2024/2033 – REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITE VERSEE A LA SECRETAIRE ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Belli

Par délibération au point n°3 du CM en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024 / 2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la Commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- **Pour la part revenant aux secrétaires de Mairie**
 - 4% sur le montant des recettes pour Madame MARCHIONNI Marie
Madame le Maire précise que le montant est de 32,90€ soit 4% de 822,60€ ;
- **Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ**
 - 0 % sur le montant des recettes
 - 0 % sur le montant des dépenses ;

et doit être avalisé par l'Assemblée Délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.
A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DE CONFIRMER l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 18 Abstention : 0 CONTRE : 0

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 09 – 2024/03/13 – TRAVAUX DE REHABILITATION RESIDENCE AUTONOMIE 2^{EME} TRANCHE – CHOIX DES ENTREPRISES SUITE AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Rapporteur Madame le Maire

La validation de la phase PRO du projet a été actée par la délibération n°07 du CM en date du 29/11/2023, avec précision des choix architecturaux, techniques et financiers.

L'estimation des travaux par le cabinet Picardat Architectes est de 369 251 €uros HT.

La date d'envoi de l'avis à la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans le cadre de la Procédure Adaptée Ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique est du 05 février 2024.

Madame le Maire passe la parole à Jean-Pierre Costante qui présente et explique les différents tableaux.

Plusieurs visites du site ont été proposées aux entreprises souhaitant soumissionner.

Les prestations sont réparties en 3 lots (voir tableau ci-dessous).

A la date limite de réception des offres fixées au 05 mars 2024 à 12 heures, 13 plis ont été reçus dans les délais. 1 pli reçu hors délai et hors plateforme. La situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des autres candidats sont satisfaisantes. Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Conformément à l'article 72 du règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement sont pondérés de la manière suivante :

- ✓ Valeur technique pondération 60% ;
- ✓ Prix des prestations pondération 40%.

Critères et sous-critères	
I - Valeur technique	
1. Cadre de mémoire technique complété en intégralité comprenant :	
1.1-	Moyens humains et techniques affectés au chantier
1.2-	Délai de réalisation
1.3-	Procédés d'exécution envisagés
1.4-	Caractéristiques fournitures et matériels
1.5-	Sécurité et gestion des nuisances du chantier
1.6-	Impact environnemental, tri et gestion des déchets
II - Prix des prestations	

Le rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'Œuvre a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 18/03/2024 à 10 heures.

Une phase de négociation a eu lieu du 19/03/2024 au 22/03/2024.

Le rapport après négociation des offres établi par la Maîtrise d'Œuvre a été transmis le mardi 26/03/2024 à 14h00.

En application de ce classement, les offres les mieux - distantes seraient les suivantes :

Lot n°	Entreprises proposées par la Commission d'AO	Montant HT
LOT N°1 : Couverture tuiles / Zinguerie / Etanchéité (estimation 188 070 €)	TRADITION TOITURES	183 245,00 €
LOT N°2 : ITE / façades (estimation 138 066€)	ALEX CONSTRUCTION	88 182,00 €
LOT N°03 : Serrurerie (34 500 €)	LIMIDO	26 292,00 €
TOTAL HT ESTIMATION : 360 636,00 HT	TOTAL HT	297 719,00 €
	TVA 20%	59 543,80 €
	TOTAL TTC	357 262,80 €

Les membres de la commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'à ces 3 lots il faut rajouter 2 prestations complémentaires en cours de consultation à savoir :

- ✓ La mise à jour des plans d'évacuation (SSI) : estimé à 500 € HT ;
- ✓ La prestation électricité : estimé à 3 860 € HT.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée :

- de retenir les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres (tableau ci-dessus).

Son rapporteur entendu ;

VU les crédits ouverts au budget de la section d'investissement de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 18/03/2024 ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

SUIT l'avis émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

RETIENT le classement des offres tel que proposé dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;

ATTRIBUE les marchés de travaux par lots aux entreprises citées dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer les marchés, devis complémentaires et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 18 Abstention : 0 CONTRE : 0

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 10 – 2024/03/14 – CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION

Rapporteur Madame le Maire

Projection du plan d'accueil de la future mairie /APC.

Madame le Maire a réussi à prolonger le bail de 2/3 ans car c'était déjà dans les tiroirs depuis 2010.

Madame le Maire réagit au hochement de tête de Madame Lazzari : on ne refait pas le débat, c'est acté... Les horaires d'ouverture seront plus larges que les actuels et tout sera évolutif en fonction des besoins.

Madame le Maire précise :

- *qu'on n'a pas accès au compte bancaire des personnes ;*
- *qu'après avoir échangé avec le responsable de la Poste, un point relais sera aussi ouvert au magasin Carrefour ;*
- *c'est un service qu'on maintient à notre population...*

La Poste a envoyé la rupture de son bail au 30 septembre 2024 ;

Madame le Maire rappelle l'état de vétusté du bâtiment de la Poste qui est dans « son jus »...

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 04 du CM en date du 20/12/2021 (adoptée à la majorité : 16 POUR 1 ABSTENTION 1 CONTRE) pour validation de création d'un Agence Postale Communale (APC) basée à l'accueil de la Mairie suite aux travaux de réhabilitation. Ces travaux ont démarré le 17 janvier 2024 et selon le calendrier prévisionnel seront terminés début juillet. La période d'été sera consacrée au « réemménagement ».

C'est pourquoi La Poste a adressé à la Commune un projet de Convention de partenariat visant à la transformation de l'Agence Postale actuelle située au 1, rue de la poste en Agence Postale Communale (APC).

Cette dite convention a été transmise par voie électronique à chaque Conseiller Municipal le 14 mars 2024.

LES MODALITES D'ORGANISATION PROPOSEES :

1) Date d'ouverture prévisionnelle : le lundi 2 septembre 2024 ;

2) Coordonnées du point d'accueil : dans le bâtiment Mairie situé au 55 grand'rue ;

3) Amplitude horaire du point d'accueil :

Madame le Maire rappelle les horaires d'ouverture du Bureau de Poste actuel à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 soit 15h00 / semaine ;

La convention indique une ouverture minimale de 12 heures / semaine ;

Madame le Maire propose que les jours et horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale soient identiques aux horaires d'ouverture au public de la Mairie à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
➤ et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h00 soit 18h00 / semaine.

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en respectant une ouverture minimale de 12 heures / semaine.

4) Durée de la convention :

Madame le Maire propose la durée maximale possible soit 9 ans.

La Commune bénéficiera d'une Indemnité Forfaitaire Garantie (IFG) de 1 140,00 € / mois.

Une revalorisation de l'IFG est décidée annuellement par l'Observatoire National de la Présence Postale (ONPP).

Il est également possible d'être rémunéré au-delà de l'IFG. Deux compteurs participent à la rémunération :

- Le 1^{er} compteur : inscrit au fond de péréquation, il couvre les activités définies par la convention ;
- Le 2^{ème} compteur : il est optionnel et repose sur la vente de produits services complémentaires. Il est financé par La Poste entre 1% et 14% selon le chiffre de vente.

Madame le Maire propose de ne pas prendre, dans un premier temps, le 2^{ème} compteur de rémunération soit la vente de produits de services complémentaires.

Son rapporteur entendu ;

VU l'envoi par messagerie électronique, en date du 14 mars 2024, du projet de ladite convention rédigée entre La Poste et l'Association des Maires de France (AMF) ;

Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec La Poste pour la création d'une Agence Postale Communale (APC) pour une durée de 9 ans ;

VALIDE les modalités d'organisation suivantes :

- Date d'ouverture prévisionnelle : le lundi 2 septembre 2024 ;
- Coordonnées du point d'accueil : dans le bâtiment Mairie situé au 55 grand'rue ;
- Amplitude horaire du point d'accueil :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
 - et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h00 soit 18h30 / semaine ;

NE VALIDE PAS la vente de produits de services complémentaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 15 Abstention : 2 CONTRE : 1

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

POINT 11 – 2024/03/15 – DOSSIER SINISTRE SECHERESSE 2018 – CHOIX A DEFINIR ENTRE 2 OPTIONS : REPARATION PECUNIAIRE OU REPARATION EN NATURE

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un dossier avait été déposé en 2019 à notre assureur GROUPAMA Grand Est suite à la reconnaissance de la Commune en catastrophe naturelle pour le dossier sécheresse de l'année 2018.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Costante qui projette le tableau des dégâts sur le plan cadastral et explique les démarches et les dossiers engagés

Plusieurs bâtiments communaux ont subi des désordres plus ou moins importants. Suite à plusieurs expertises, ci-dessous le tableau récapitulatif des bâtiments communaux pris en compte dans le dossier sécheresse 2018 :

Mairie	Bibliothèque	Bâtiment Dentiste	Groupe scolaire	Eglise	Gymnase
1 272 € : dommage inférieur à la franchise	2 364 € : dommage inférieur à la franchise	13 364,40 € soit franchise déduite : 10 314,40 €	3 456 € soit franchise déduite : 406 €	9 967,20 € soit franchise déduite : 6 917,20 €	32 922 € soit franchise déduite : 29 629,80 €
Garages Haut Jacques	Garages la Poste	Vestiaires Football	Résidence Autonomie	Salle polyvalente	TOTAL
36 319,20 € soit franchise déduite : 32 687,28 €	15 886,80 € soit franchise déduite : 12 836,80 €	27 192 € soit franchise déduite : 24 142 €	5 887,20 € soit franchise déduite : 2 837,20 €	1 970,40 € : dommage inférieur à la franchise	A la charge de la Commune : 30 006,40 € ; A la charge de l'assurance : 119 770,68 €

L'assureur GROUPAMA Grand Est propose 2 options :

- 1) Réparation pécuniaire ;
- 2) Réparation en nature.

Madame le Maire propose de retenir la 2^{ème} option.

Ainsi, La Commune aura à sa charge **30 006,40 €** correspondant :

- Aux travaux inférieurs au montant de la franchise (3 050,00 € (Mairie, Bibliothèque, salle polyvalente)) soit un montant de 5 606,40 € ;
- Et pour les autres sites, la Commune doit prendre à sa charge le montant de la franchise (Bâtiment dentiste, groupe scolaire, église, gymnase, garages rue du haut jacques, Garages rue de la Poste, vestiaires football, Résidence Autonomie) soit un montant de 24 400,00 €.

L'assureur GROUPAMA Grand Est paiera directement les entreprises d'un montant total de **119 770,68 €**. Les travaux seront réalisés sur 2 années.

Son rapporteur entendu ;

VU le courrier reçu de l'assureur GROUPAMA Grand Est ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE DE RETENIR l'option n°2, réparation en nature, travaux réalisés par les entreprises mandatées par l'assureur GROUPAMA Grand Est ;

PREND ACTE de la prise en charge financière par la Commune à hauteur de 30 006,40 € et de l'assureur GROUPAMA Grand Est à hauteur de 119 770,68 € ;

PREND ACTE de la réalisation des travaux sur 2 années ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous documents référents à cette délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 18 Abstention : 0 CONTRE : 0

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

Informations diverses :

Avant de quitter la salle Monsieur Costante informe l'Assemblée sur les travaux titanesques qui ont eu lieu dans la vallée de Montvaux avec l'aide du Conseil Départemental, de l'équipe technique des administrés et des associations, les collègues de l'Eurométropole, le tout dans la joie et la bonne humeur (pour sécuriser les différentes zones).

Jean-Pierre projette des photos montrant l'ampleur des travaux sur le banc d'Amanvillers mais aussi sur d'autres parcelles et sur le parcours de santé.

Il explique qu'une zone a été entièrement rasée car scolytée...

Jean-Pierre informe aussi :

- *-des travaux en régie pour la vente du bois...*
- *-des travaux aux vestiaires de football...*
- *-de l'aménagement d'une salle de stockage à l'arrière de ce bâtiment*
- *-de l'installation d'une VMC au 53, Grand Rue car nous avons l'obligation de traiter l'air dans nos bâtiments publics....*

POINT 12 – 2024/03/16 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS COMMUNAL SUR LE PLAN DE SECTEUR QUI LA CONCERNE
--

Rapporteur Monsieur Belli

Le plan est projeté et Madame le Maire montre sur le plan les explications de Monsieur Belli.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes ;

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation) ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants.

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, la Métropole de Metz a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence des maires du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur « La Couronne Métropolitaine » ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au plan de secteur « La Couronne Métropolitaine » qui couvre la Commune d'Amanvillers.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

POUR : 18 Abstention : 0 CONTRE : 0

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2024 Publié par affichage le : 28/03/2024

**POINT 13 – 2024/01/17 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE –
Articles L.2122-18 et L.2122-22-18 et L.2122-22 du CGCT**

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal :

- **Personnel Communal : message transmis aux élus le 25/03/2024 :**
 - L'agente recrutée aux services administratifs n'a pas renouvelé son contrat à compter du 01/03/2024 pour raisons personnelles ;
 - L'agente bibliothécaire a une prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 31/05/2024 suite à un accident de trajet datant du 22/03/2023 ;
 - Une agente affectée à l'entretien des bâtiments publics, en accident de trajet depuis le 17 01/2024, a une prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 05/06/2024 ;
 - Une personne de la localité a été embauchée en contrat CDD depuis le 11/03/2024 sur la base de 17h00 / semaine en remplacement de l'agente absente pour assurer l'entretien du gymnase, du club house à proximité des tennis et pour les classes de l'école élémentaire ;
 - La Société Lustral était intervenue du 01/02/2024 au 14/03/2024 pour assurer l'entretien au gymnase et du club house à proximité des tennis : prestation de 6h / semaine.
 - Un agent a été recruté au service technique depuis le 26/02/2024 en Contrat Aidé (CUI) sur la base de 26h00 / semaine avec une aide de l'ETAT à hauteur de 60 % pour une durée de contrat de 9 mois.
- Le versement de la Prime « pouvoir d'achat » aux agents bénéficiaires avec le salaire du mois de mars : montant de la dépense 5 441,45 € ;
- La vente du poste à souder à l'entreprise COSTA pour un montant de 800 €, conformément à la délibération point n°14 du CM en date du 14/06/2023 ;
- L'obtention d'une subvention de l'ETAT, programme DETR 2024, pour la réalisation d'un 4^{ème} columbarium : montant accordé 9 950 € HT sur 22 376 € HT de dépenses prises en compte soit 40% ;

Les membres du Conseil Municipal prennent acte.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Madame le Maire lève la séance à 22H02 et souhaite de bonnes Fêtes de Pâques à tous.

Les Secrétaires de séance,
AMOROS Liliane et MARCHIONNI Marie



Madame le Maire,
LOGIN Frédérique

